

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230705-DLB02_05072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

NOMENCLATURE : 8-3

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023

MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LA CALL DE LA
FOURNITURE ET DE L'ENTRETIEN-MAINTENANCE DES
BORNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES POUR LA
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2017, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat entre la Ville de Lens et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour la mise en œuvre des bornes enterrées à destination des communes dans le cadre des projets d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette convention avait pour objet de déterminer les conditions techniques et financières d'implantation des bornes enterrées et de déterminer le champ d'application des deux parties.

Au vu du développement actuel de la collecte par apport volontaire tout en répondant aux attentes des communes, le Conseil Communautaire a jugé nécessaire, lors de sa séance du jeudi 2 février 2023 de redéfinir les modalités de prise en charge des travaux nécessaires à la pose des bornes enterrées.

Pour tout projet de construction/réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage communale, la CALL prendra donc en charge :

- La fourniture et les travaux nécessaires à la pose des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées,
- L'entretien et la maintenance,
- Le nettoyage aux pieds des bornes (via son prestataire dans le cadre de la collecte et sur demande en dehors des heures de collecte habituelles) en complément des opérations de collecte réalisées 2 fois /semaine.

Chaque dossier lié à une demande de prise en charge fera l'objet d'une analyse technique et financière par les services communautaires et se traduira au travers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la Ville, la CALL étant propriétaire des bornes et la Ville du domaine public communal. Cette convention fixera les modalités techniques, administratives et financières.

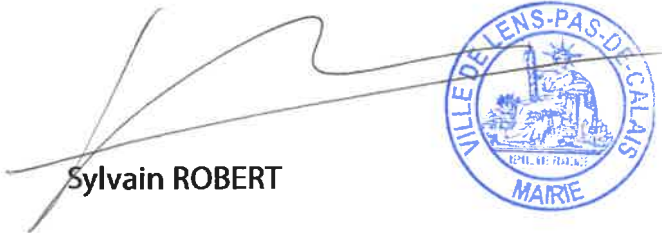
Il est donc proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2023 jointe en annexe, relative aux nouvelles modalités de prise en charge de la fourniture et de l'entretien-maintenance des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention et l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

La commission Travaux a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Dominique REAL

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Manuel GONZALEZ
Réf : MGO/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 10 JUILLET 2023

=====

SEANCE DU 5 JUILLET 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 28 juin 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mme CHOCHOI, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme MAZEREUW ayant donné pouvoir à Mme GLEMBA, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. REAL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 26 janvier 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **67 délégués étaient présents et 11 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 67

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Alain SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 11

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Alain SZABO, Madame Katy CLEMENT à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Arnaud DESMARETZ à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Laurent DUPORGE à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Madame Sophie RUSIN à Madame Martine GERMA, Madame Christine STIEVENARD à Madame Françoise TOULOUSE

Absent(s) excusé(s) : 13

Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Patrick CANIVEZ, Monsieur Pascal CARON, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean-Noël GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT



C020223_D5

DEVELOPPEMENT DURABLE

Modalités de la prise en charge de la fourniture et de l'entretien-maintenance des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Dans le cadre de son programme de modernisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) procède progressivement au développement de la collecte par apport volontaire des déchets ménagers à l'échelle de son territoire. En plus des actions réalisées précédemment, collecte du verre par apport volontaire, extension du réseau de déchèteries communautaires, la CALL a décidé l'application des mesures suivantes :

- Mise en œuvre de bornes d'apport volontaire enterrées pour tout lotissement de 20 logements et plus, rendue obligatoire au regard du règlement de collecte et des documents d'urbanisme,
- Fourniture et mise en œuvre de BAVE par la CALL dans le cadre de projets d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale,
- Mise en œuvre de BAVE prochainement dans le cadre des projets du NPNRU, de l'ERBM et dans les centres villes actuellement collectés en sacs.

Actuellement, les modalités de prise en charge et d'entretien-maintenance des BAVE sur le territoire sont les suivantes :

	Type de travaux	Financement des travaux de pose et de la fourniture des bornes enterrées	Entretien - maintenance	Nettoie ment aux pieds des bornes
Maîtrise d'ouvrage privée - promoteurs	Construction ou réhabilitation	100 % promoteurs	100 % CALL si rétrocession des équipements à la commune	100 % communes
Maîtrise d'ouvrage privée - bailleurs sociaux	Construction	100 % bailleurs sociaux	100 % CALL	100 % bailleurs sociaux
Projet ANRU 1 - bailleurs sociaux	Réhabilitation	50 % bailleurs et 50 % CALL		
Projets PNRU et ANRU 2	Construction			
Projets ERBM	Réhabilitation			

(demande des bailleurs sociaux)			
Maîtrise d'ouvrage communale	Construction ou réhabilitation	100 % CALL	100 % communes

Pour mémoire, à ce jour, 643 bornes enterrées sont disposées sur le territoire de la CALL :

- 299 pour les Ordures Ménagères,
- 208 pour les Emballages Ménagers,
- 136 pour le Verre.

Au vu du développement actuel de la collecte par apport volontaire et de celui à venir, tout en répondant aux attentes des communes, il convient aujourd'hui de redéfinir les modalités de prise en charge des travaux nécessaires à la pose de ces équipements.

De même, et afin de répondre à la problématique de la gestion des déchets dans les cités ERBM, il convient de redéfinir les modalités de prise en charge du financement des travaux de pose et de la fourniture des BAVE.

Sur la base de ces éléments, les modalités de prise en charge et d'entretien-maintenance des BAVE sur le territoire deviennent les suivantes :

	Type de travaux	Financement des travaux de pose et de la fourniture des bornes enterrées	Entretien - maintenance	Nettoisement aux pieds des bornes
Maîtrise d'ouvrage privée - promoteurs	Construction ou réhabilitation	100 % promoteurs	100 % CALL si rétrocession des équipements à la commune, si non, 100 % copropriété	100 % CALL si rétrocession des équipements à la commune, si non, 100 % copropriété
Maîtrise d'ouvrage privée - bailleurs sociaux	Construction	100 % bailleurs sociaux	100 % CALL	100 % bailleurs sociaux
Projet ANRU 1 - bailleurs sociaux	Réhabilitation	50 % bailleurs et 50 % CALL		
Projets	Construction			

NPNRU et ANRU 2				
Projets ERBM (demande des bailleurs sociaux)	Réhabilitation	100 % CALL *		100 % CALL
Maîtrise d'ouvrage communale	Construction ou réhabilitation			

* Financement potentiel à hauteur de 70 % dans le cadre de l'ERBM.

Chaque dossier lié à une demande de prise en charge fera l'objet d'une analyse technique et financière par les services communautaires et sera traduit au travers d'une convention de mise en œuvre et de gestion des BAVE.

Dans le cas des bornes communales, la CALL assurera les travaux nécessaires pour la réalisation de la pose des BAVE.

S'agissant des bornes enterrées mises en œuvre dans les grands ensembles collectifs dans le cadre de l'ANRU 1, et pour être en cohérence avec les modalités de prise en charge annoncées ci-dessus, celles-ci seront rétrocédées à la CALL à l'euro symbolique et feront l'objet au préalable d'un état des lieux, et au besoin, d'une remise en état de fonctionnement par les bailleurs sociaux.

Il convient de rappeler que cette prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est rendue possible par les économies de fonctionnement réalisées à moyen terme, différentiel entre la collecte en porte à porte et la collecte en apport volontaire, aujourd'hui plus favorable pour l'Agglomération.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les modalités de prise en charge financière des travaux de mise en place et de fourniture des bornes enterrées.

Autorise le Président à signer les avenants aux conventions en cours, les conventions à venir ainsi que tout autre document jugé utile.

Ces dispositions sont subordonnées à la disponibilité des crédits correspondants votés chaque année.

Les dépenses correspondantes seront à imputer sur les lignes de crédit et programmes suivants :

- Budget Principal/ Fonctionnement / Ligne de crédit 7 668 (entretien bornes enterrées),
- Budget Principal/ Investissement / Ligne 11 319 (acquisition et pose de bornes enterrées),
- Budget Principal/ Investissement / Programme SHAB-ERBM (subventions ERBM part agglo),
- Budget Principal/ Investissement / Programme NPNRU (subventions soutiens projets communaux NPNRU).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CA LENS-LIEVIN (62)
Utilisateur : WebDelib Connecteur

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C020223_D5
Objet :	Modalités de la prise en charge de la fourniture et de l'entretien-maintenance des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8.2 - Déchets
Identifiant unique :	062-246200364-20230202-C020223_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 062-246200364-20230202-C020223_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_2705.pdf Nom métier : 99_DE-062-246200364-20230202-C020223_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 février 2023 à 17h25min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 février 2023 à 17h25min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 février 2023 à 17h25min53s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	9 février 2023 à 17h31min02s	Reçu par le MI le 2023-02-09